

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-0528

OBJET : Réglementation de la circulation **rue de Bourg Vieux**

Le Maire de Voreppe,

- Vu les articles L 2213-1 à L2213-6 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,
- Vu les articles L 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de la Police Municipale pour l'exécution du présent arrêté,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 110-2
- Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers empruntant cette voie,
- Considérant la nécessité d'harmoniser la vitesse sur l'intégralité de la rue,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRETE :

Article 1 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : La vitesse rue de Bourg vieux entre la rue de l'herbe et le chemin de Malsouche sera limité à 30km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté qui prendra effet dès l'apposition des panneaux et du marquage réglementaire.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Voreppe, le 28 Juillet 2025

Luc Rémond

Maire

